



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CGT DU LIVRE S'INVITE AU SNE

Ces dernières années, les livreurs à vélo ont mis en lumière un modèle économique fondé sur l'exclusion du salariat de milliers de travailleurs par le truchement du statut de microentrepreneur. Dans l'édition, les correcteurs et les correctrices ont été ubérisés avant l'heure. Après la création du statut de microentrepreneur en 2009, beaucoup ont été forcés de l'adopter pour travailler. Pourtant, un statut salarié très précaire existait déjà, entériné par la convention collective nationale de l'édition : celui de travailleur à domicile (TAD). Un statut de salarié à la tâche, par lequel la rémunération du salarié dépend uniquement du travail que lui fournit l'employeur.

FAUSSE INDÉPENDANCE

Absence de cotisations sociales, de rémunération minimale, de représentation syndicale, de justice prud'homale, non-application du Code du travail, de la convention collective et des accords d'entreprise : la microentreprise est du pain bénit pour les employeurs et un cauchemar pour les correcteurs à qui elle est imposée.

Qu'elle soit exigée ou choisie, la microentreprise est, pour la majorité des correcteurs, une fausse indépendance. La relation de travail répond moins aux règles du contrat commercial qu'à celles du salariat

en matière de subordination et de rémunération : il est rare que le correcteur fixe lui-même son tarif, des consignes et des délais stricts lui sont imposés, son travail est parfois tracé, toujours contrôlé, et il peut être viré du jour au lendemain. La relation de travail du microentrepreneur est d'ailleurs souvent encadrée par les mêmes relais hiérarchiques que les salariés. Il s'agit, ni plus ni moins, de salariat déguisé.

Le microentrepreneuriat est aussi un outil pour déréglementer le droit du travail dans la branche et tenter de tirer vers le bas les exigences de justice sociale. On l'a vu lors des négociations autour de la refonte de l'annexe IV de la convention collective de l'édition. À plusieurs reprises, le Syndicat national de l'édition (SNE) a tenté de justifier ses refus de sécuriser les TAD en arguant qu'un statut trop sécurisé encouragerait les employeurs à recourir à des microentrepreneurs.

MENACE POUR LES MÉTIERS

L'ubérisation est aussi une menace grave pour notre métier, dont l'attractivité s'amointrit d'année en année. Depuis longtemps, la CGT alerte les employeurs sur les conséquences de ces pratiques, mais les patrons font l'autruche, alors que, dans leurs entreprises, ils poussent les correcteurs salariés vers la sortie pour les rempla-

cer par des microentrepreneurs corvéables à merci.

Pourtant, l'ubérisation a été sévèrement condamnée. En 2023, le Conseil de prud'hommes de Paris a lourdement condamné les éditions Robert Laffont pour avoir déguisé en autoentreprise une relation de travail qui aurait dû être salariée. La correctrice qui avait saisi les prud'hommes a été rétablie dans son bon droit, ainsi que le syndicat, dont l'action contre l'ubérisation a ainsi été reconnue et légitimée.

DÉPRÉCARISER EST URGENT

Aujourd'hui, lundi 13 janvier 2025, le Syndicat général du Livre et de la communication écrite CGT s'est invité dans les locaux du SNE. Avant cela, nous avons sollicité, en bonne et due forme, une entrevue avec ses dirigeants, mais notre courrier est resté sans réponse.

Par cette action, nous demandons que le SNE s'engage contre l'ubérisation, en rappelant à ses adhérent·es de privilégier les correcteurs et correctrices salarié·es et d'arrêter de détourner la charge de travail qui leur revient pour la confier à des microentrepreneurs. Nous demandons, enfin, que des discussions soient ouvertes pour réviser le statut de TAD, afin d'engager une véritable déprécarisation.

Paris, le 13 janvier 2025